

Renseignements

Une formation spécifique obligatoire, pourquoi ?

Elle permet à l'Assistant(e) Maternel(le) agréé(e) d'acquérir les compétences et les connaissances requises pour assurer la prise en charge de l'enfant à son domicile.

Qui paie la formation et comment est elle organisée ?

C'est le Conseil Départemental qui organise et finance la formation des Assistant(e)s Maternel(le)s.

Une première session de formation doit être effectuée (60 heures + 6 heures d'initiation aux gestes de secourisme) avant l'accueil du 1^{er} enfant.

Dès lors, un ou plusieurs particuliers pourront vous employer ou une crèche familiale.

Comme tout salarié, vous signerez un contrat et bénéficierez d'avantages sociaux : congés payés, allocations, chômage, indemnités journalières maladie, etc...

Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s de FROT



Maison de la Petite Enfance
26, rue Louis Braille - 77100 Meaux
Tél. : 01 83 69 03 22

Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s de l'OURCQ



30, avenue de la Marne
Tél. : 01 83 69 02 18

Etre Assistant(e) Maternel(le) Tout un métier



RAM DE FROT
Maison de la Petite Enfance
26, rue Louis Braille - 77100 MEAUX
Tél. : 01 83 69 03 22

RAM DE L'OURCQ
Avenue de la Marne - 77100 MEAUX
Tél. : 01 83 69 02 18



Assistant(e) Maternel(le), une profession !

L'Assistant(e) Maternel(le) accueille à son domicile de un à quatre enfants généralement âgés de moins de 6 ans, moyennant rémunération.

Il ou elle doit obligatoirement être agréé(e) après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile pour avoir un statut professionnel.

L'Assistant(e) Maternel(le) peut exercer son métier de manière indépendante, en étant salarié(e) de parents qui l'emploient. Il ou elle a aussi le choix de devenir salarié(e) d'un Service d'Accueil Régulier Familial (crèche familiale).

L'assistant(e) maternel(le) contribue à l'épanouissement et à l'éveil de la personnalité de l'enfant confié temporairement par ses parents.

Il s'agit de lui consacrer du temps, jouer, l'écouter, le câliner, le nourrir, le promener, lui parler et d'instaurer avec les parents une relation de confiance.

L'agrément, délivré par le Conseil Départemental, est une obligation et une garantie pour les parents et la sécurité des enfants.

Comment devenir Assistant(e) Maternel(le) ?

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par l'assistant(e) maternel(le) est limité à 4, y compris les propres enfants de moins de 3 ans de l'assistant(e) maternel(le) présents au domicile.

Si ce métier vous intéresse :

Adressez une demande écrite à la **Maison Départementale des Solidarités**,
Secrétariat des Assistant(e)s Maternel(le)s
31, rue du Palais de Justice
77109 MEAUX Cedex.

Vous serez convié(e) à une réunion d'information sur la profession d'Assistant(e) Maternel(le) pour accueillir un enfant à la journée.

Il vous sera remis un dossier administratif et médical à remplir et à renvoyer.

Des réunions d'informations sur la profession d'Assistant(e) Maternel(le) sont proposées par les Relais Assistant(e)s Maternelles.

N'hésitez pas à vous y inscrire !

L'agrément ? Comment est il délivré ?

Pour obtenir l'agrément, 4 exigences sont nécessaires :

- Présenter les garanties nécessaires pour accueillir des jeunes enfants dans des conditions permettant d'assurer leur développement physique intellectuel et affectif.
- Passer un examen médical.
- Disposer d'un logement susceptible d'assurer le bien-être et la sécurité des tout-petits.
- Ne pas avoir fait l'objet des condamnations pénales mentionnées aux articles L.133-6 et L.133-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La décision d'agrément est délivrée au plus tard dans un délai de 3 mois après la date de réception du dossier administratif complet.

L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable